

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 168 Subvention (25.000 euros) pour l'association Règles Élémentaires organisant la collecte et la mise à disposition de produits d'hygiène intime à destination des femmes sans abri ou mal logées.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 ; L2511-14 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Considérant les vœux de l'exécutif pour lutter contre la précarité menstruelle du conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 Avril 2019 ;

Considérant le pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, à l'association « Règles Élémentaire » ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 25 000 €, au titre de 2019, au bénéfice de l'association « Règles Élémentaires », dont le siège social est situé 74 Avenue Denfert Rochereau 75014 Paris, (n° SIMPA 187 196 et n° de dossier 2019_01074) pour l'organisation de la collecte et de la mise à disposition de produits d'hygiène intime pour les femmes sans abri ou mal logées.

Article 2 : le versement de la subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l' association « Règles élémentaires » d'une convention pluriannuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre fonctionnel 934, rubrique 424, destination 4240005 nature 65748.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO